



Arrêté du Grand Conseil

Date de la séance du GC : 2 septembre 2025
N° d'affaire : 2024.SIDKAPO.2944

Police cantonale bernoise, groupe de produits 4461000010 Police cantonale. Crédit supplémentaire 2025

1. Objet

Le résultat global du compte de résultats (budget global) du groupe de produits Police cantonale dépassera d'environ 8,2 millions de francs le montant budgété de 347 560 355 francs, selon les prévisions actuelles.

Ce dépassement est dû à des mandats de réduction mis en œuvre dans le cadre du processus de planification 2024, à charge du budget 2025. Il est actuellement très difficile de faire des prévisions précises sur le résultat du compte. Par conséquent, les valeurs peuvent encore subir des changements importants avant la fin de l'exercice 2025.

Le 2 juillet 2025, le Conseil-exécutif a approuvé le dépassement de l'enveloppe budgétaire prévu, conformément à l'article 11, alinéa 1 de la loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0). Le 7 août 2025, la Commission des finances a décidé de soumettre ledit dépassement au Grand Conseil en tant que crédit supplémentaire en vertu de l'article 11, alinéa 2 LFin, lors de la session d'automne 2025.

2. Bases légales

- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la sécurité (Ordonnance d'organisation DSE, OO DSE ; RSB 152.221.141), articles 1 et 8
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 9 et 11
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), article 9

3. Montant du crédit et groupe de produits

4. Répercussions sur le solde du compte de résultat et du compte des investissements

Groupe de produits n° 4 461 000 010, Police cantonale	Montant en CHF
Solde compte de résultat / crédit budgétaire (montant autorisé) 2025	347 560 355
Solde compte de résultat / comptes (montant effectif) 2025	355 800 000
Dépassement de crédit 2025	-8 239 645

5. Groupes de produits dans lesquels la compensation est prévue

Le dépassement de l’enveloppe budgétaire de la Police cantonale (POCA) ne pourra vraisemblablement pas être compensé au sein de la Direction de la sécurité (DSE). Il est actuellement impossible d’établir un pronostic fiable du résultat des comptes 2025 des groupes de produits de la DSE.

6. Répercussions sur les prestations

Sans compensation dans les groupes de produits de la DSE, il n’y a aucune répercussion sur la réalisation des objectifs de prestation.

7. Motifs

En CHF	Budget	Compte	Écart
Charges d'exploitation	472 861 416	484 200 000	-11 338 584
30 Charges de personnel	375 904 764	378 000 000	-2 095 236
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	65 525 990	80 000 000	-14 474 010
33 Amortissements du patrimoine administratif	21 197 898	16 000 000	5 197 898
35 Attributions aux Fonds et financements spéciaux	0	0	0
36 Charges de transfert	9 785 265	9 200 000	585 265
37 Subventions redistribuées	0	0	0
39 Imputations internes	447 500	1 000 000	-552 500
Revenus d'exploitation	-125 301 061	-127 900 000	2 598 939
40 Revenus fiscaux	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0
42 Contributions	-40 762 185	-41 000 000	237 815
43 Revenus divers	0	-150 000	150 000
45 Prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux	0	0	0
46 Revenus de transfert	-84 199 676	-86 000 000	1 800 324
47 Subventions à redistribuer	0	0	0
49 Imputations internes	-339 200	-750 000	410 800
Résultat des activités d'exploitation	347 560 355	356 300 000	-8 739 645
34 Charges financières	0	0	0
44 Revenus financiers	0	-500 000	500 000
Résultat financier	0	-500 0000	500 0000
Résultat opérationnel	347 560 355	355 800 000	-8 239 645
38 Charges extraordinaires	0	0	0

48 Revenus extraordinaires	0	0	0
Résultat extraordinaire	0	0	0
Résultat global du compte de résultats (budget global)	347 560 355	355 800 000	-8 239 645

Le compte de résultats (budget global) du groupe de produits Police cantonale affiche un résultat global supérieur d'environ 8,2 millions de francs au crédit budgétaire. Les valeurs figurant dans le tableau sont tirées de la projection n° 1 de mai 2025. Les chiffres définitifs pourraient encore changer d'ici au bouclage 2025.

Motifs de la péjoration du solde

En 2024, lors du processus de planification du budget 2025, des coupes budgétaires d'un total de 28,1 millions de francs ont été effectuées par rapport au plan intégré mission-financement. La diminution de 10 millions de francs dans le domaine du personnel peut être compensée en grande partie par la situation actuelle de sous-effectif. Les charges de personnel enregistrent toutefois un léger dépassement de 2,1 millions de francs. Les réductions de 18,1 millions de francs dans les biens, services et marchandises ne peuvent pas être compensées, et la POCA se dirige actuellement vers un dépassement estimé à 14,5 millions de francs dans ce domaine. Des revenus supplémentaires sont attendus qui, combinés à la baisse des amortissements, devraient avoir une influence positive sur le résultat. Selon la première projection, la POCA présentera un dépassement de l'enveloppe budgétaire de 8,2 millions de francs.

On se trouve dans le cas de figure prévu à l'article 11, alinéa 1, lettre b LFin : l'organe compétent ne dispose d'aucune liberté d'action, car le dépassement est dû à des frais de matériel déjà engagés pour garantir le fonctionnement de la POCA, acquérir le matériel d'intervention nécessaire et financer les coûts d'exploitation et d'entretien ; certaines de ces dépenses ont d'ailleurs fait l'objet de crédits approuvés par le Grand Conseil (p. ex. AGC 2022.SIDKAPO.1935 : fonctionnement et entretien du réseau radio de sécurité POLYCOM, AGC 2023.SIDKAPO.905 : prestations TIC de base et applications spécialisées, AGC 2023.SIDKAPO.935 : entretien et remplacement de l'uniforme et des accessoires).

La POCA s'inscrit dans un contexte dynamique, ce qui rend difficile l'évaluation précise des moyens requis, notamment en ce qui concerne les frais de matériel. Par conséquent, les montants peuvent encore subir des changements importants avant la fin de l'exercice 2025.

Le 2 juillet 2025, le Conseil-exécutif a approuvé le dépassement de l'enveloppe budgétaire prévu, conformément à l'article 11, alinéa 1 LFin. Le 7 août 2025, la Commission des finances a décidé de soumettre ledit dépassement au Grand Conseil en tant que crédit supplémentaire en vertu de l'article 11, alinéa 2 LFin, lors de la session d'automne 2025.

Berne, le 2 septembre 2025

Au nom du Grand Conseil



Edith Siegenthaler
Présidente

Patrick Trees
Secrétaire général